

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N $^{\circ}$ 295 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du No	rd	
Arrêté N °2012354-0004 - Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2012 et fixant les dates limite d'enlèvement des récoltes pour l'année 2012 dans le département du Nord		1
Arrêté N °2012355-0001 - Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques		(
59_Préfecture du Nord		
Secrétariat général		
Arrêté N °2012352-0008 - Arrêté préfectoral modificatif portant autorisation de création d'un crématorium à CAUDRY		8
Arrêté N $^\circ 2012353\text{-}0005$ - Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2013		1
59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE		
Arrêté N °2012352-0007 - Arrêté portant convocation du collège électoral de la commune de VILLERS- POL pour l'élection de cinq conseillers municipaux		18
R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de	e la consommation,	
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord-Lille		
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL ayant pour enseigne «MA NOUNOU A MOI 59» dont le		
siège social est situé 679 avenue de la République à LILLE		22
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL CRO IMPEC SERVICES sise au 1, rue Simon Vollant - Parc d'activités de la Cessoie à LAMBERSART		25



Arrêté n °2012354-0004

signé par Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint le 19 Décembre 2012

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2012 et fixant les dates limite d'enlèvement des récoltes pour l'année 2012 dans le département du Nord



Direction départementale des territoires et de la mer Service Eau Environnement

Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2012 et fixant les dates limite d'enlèvement des récoltes pour l'année 2012 dans le département du Nord

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 426-8 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 20 septembre 2012 ;

VU les décisions de la commission nationale d'indemnisation des dégats de gibier en séances des 25 septembre 2012 et 26 novembre 2012 relatives à la fixation du barème d'indemnisation des dégâts de grand gibier pour la campagne d'indemnisation 2012 ;

VU la décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes en séance du 19 décembre 2012 fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2012 et fixant les dates limite d'enlèvement des récoltes pour l'année 2012 ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2012 dans le département du Nord est fixé au tableau ciaprès :

	€ / quintal
Blé tendre d 'hiver	23,30
Blé tendre de printemps	23,30
Orge d'hiver, escourgeon	21,30
Orge de brasserie de printemps	21,50
Esterel	21,50
Semences	
Escourgeon	23,30
Orge de brasserie	23,50
Esterel	23,50
Blé	25,30
Maïs grain	20,00
Colza alimentaire	48,00
Colza industriel	48,00
Seigle, triticale	21,00

	€ / quintal
Paille	
Blé, orge	2,20
Betteraves industrielles	2,63
Betteraves fourragères	2,63
Maïs fourrager	3 ,70
Fèverolles, fèves	31,00
Pois secs	30,00
Haricots verts	contrat
Petits pois	Contrat
Flageolets verts	contrat
Pommes de terre de consommation	25 ou contrat

 $\underline{\text{Article 2}}: \text{Les dates limites d'enlèvement des récoltes pour l'année 2112 dans le département du Nord sont fixées au tableau ci-après :}$

	dates limite d'enlèvement
Blé tendre d 'hiver	15 septembre
Blé tendre de printemps	15 septembre
Orge d'hiver, escourgeon	15 septembre
Orge de brasserie de printemps	15 septembre
Esterel	15 septembre
Avoine	15 septembre
Maïs grain	31 décembre
Colza alimentaire	15 août
Colza industriel	15 août
Seigle, triticale	15 septembre
Paille	
Blé, orge	15 septembre
Fanes de pois	15 septembre
Lin textile	15 octobre
Betteraves industrielles	31 décembre
Betteraves fourragères	31 décembre
Maïs fourrager	15 novembre
Féverolles, fèves	15 septembre
Pois secs	15 septembre
Haricots verts	31 octobre
Petits pois	15 septembre
Flageolets verts	31 octobre

<u>Article 3</u>: Le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier.

Fait à Lille, le 19 décembre 2012

Pour le préfet et par délégation, Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, Le Directeur départemental adjoint

Pierrick HUET



Arrêté n °2012355-0001

signé par Sylvie MENACEUR, adjointe au responsable du Service Eau Environnement le 20 Décembre 2012

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques



Direction départementale des territoires et de la mer Service Eau Environnement

Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 424-4;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse et de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 20 septembre 2012 ;

Vu la demande du Chef de projet du bureau d'études AIRELE madame Delphine CRESPEL, en date du 29 novembre 2012 ;

Considérant la nécessité de l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – Messieurs Eddy LOUBRY, Olivier FONTAINE, Jean-Benoît MOREL, Nicolas VALET, Madame Delphine CRESPEL et Monsieur Thomas BUSSCHAERT sont autorisés à utiliser des sources lumineuses dans le cadre d'études scientifiques destinées à la réalisation d'un diagnostic écologique pour le Réseau Ferré de France.

La présente autorisation est valable du 1er février au 31 mars 2013 sur les communes de BACHANT, AULNOYE-AYMERIES, LEVAL, MONCEAU-SAINT-WAAST, SAINT-REMY-CHAUSSEE, ECUELIN, LIMONT-FONTAINE ET SAINT-REMY-DU-NORD.

Article 2 - Les dates et lieux exacts d'intervention devront être communiqués à l'ONCFS et la gendarmerie 7 jours avant l'intervention.

Article 3 – Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, dont copie leur est adressée.

Fait à Lille, le 20 décembre 2012
Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au responsable du Service Eau Environnement

Sylvie MENACEUR



Arrêté n °2012352-0008

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 17 Décembre 2012

59_Préfecture du Nord Secrétariat général DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral modificatif portant autorisation de création d'un crématorium à CAUDRY



Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau de réglementation générale et économique

Arrêté préfectoral modificatif portant autorisation de création d'un crématorium à CAUDRY

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-40 et D. 2223-99 à D. 2223-109 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1 à R. 123-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 autorisant Monsieur le président de la communauté de communes du Caudrésis-Catésis à créer un crématorium à CAUDRY - Rue de la Sucrerie ;

Considérant que la demande de création de ce crématorium a été déposée postérieurement au 16 février 2010, date de publication de l'arrêté susvisé, l'installation est, de ce fait, d'ores et déjà soumise aux normes de rejets fixées par l'annexe 1 de l'arrêté du 28 janvier 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 et l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 est modifié comme suit :

« Le crématorium, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques fixées par les articles D. 2223-100 à D. 2223-109 du code général des collectivités territoriales et l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère.

Les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère par le crématorium doivent être conformes à l'annexe 1 dudit arrêté, soit :

.../...

- 20 mg/normal m³ de composés organiques (exprimés en carbone total);
- 500 mg/normal m³ d'oxydes d'azote (exprimés en équivalent dioxyde d'azote) ;
- 50 mg/normal m³ de monoxyde de carbone;
- 10 mg/normal m³ de poussières ;
- 30 mg/normal m³ d'acide chlorhydrique ;
- 120 mg/normal m³ de dioxyde de soufre ;
- 0,1 ng I-TEQ (1)/normal m³ de dioxines de furanes ;
- 0,2 mg/normal m³ de mercure.
- (1) I-TEQ / International Toxic Equivalent Quantity

Le reste demeure inchangé.

Article 8:Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI, Monsieur le maire de CAUDRY, Monsieur le président du tribunal administratif de LILLE, Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais ainsi qu'à Monsieur le président de la communauté de communes du Caudrésis-Catésis.

Lille, le 1 7 DEC. 2012

Le Préfet Pour le Préfet

Le Directeur de la Réglementation

et des Libertés Publiques

Michal PLASSON



Arrêté n °2012353-0005

signé par Benoît RIVAUX, président le 18 Décembre 2012

59_Préfecture du Nord Secrétariat général DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2013

REPUBLIQUE FRANCAISE

Secrétariat : Préfecture du Nord -D.R.C.T./4

Tél: 03.20.30.51.83

La Commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'année 2013 aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-34 et D. 123-35 à D. 123-43;

Vu le décret n°2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant le code de l'environnement;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 28 août 2012 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur;

Vu les procès-verbaux des délibérations de la commission au cours des séances des 6 et 10 décembre 2012;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}. – La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est, pour l'année 2013, établie comme suit :

Arrondissement d'Avesnes

Monsieur	ARMAND Patrick	chef de secrétariat état-major GendarmerieVilleneuve d'Ascq en retraite
Monsieur	DEFOORT Jean-Paul	autoentrepreneur expertise géologiques et hydrogéologiques
Madame	DEMATTE Christiane	professeur des écoles en retraite
Monsieur	GAUTIER Jean	conseiller de gestion en économie rurale en retraite
Monsieur	GILLERON Marc	chef d'arrond, territorial DDE en retraite
Monsieur	LEMPEREUR Alain	directeur école enseignement technique en retraite
Monsieur	RUFFIN William	chef de la subdivision DDE Avesnes en retraite
Monsieur	WYARTJean-Paul	gendarme retraité

Arrondissement de Cambrai

Monsieur BERNARD Jean conservateur des hypothéques en retraite

Monsieur BRILLET Marc directeur général adjoint à la C.C.I. de Douai en retraite

Madame BROUET Josiane Clerc de notaire en retraite

Madame BRULE Marinette attachée territoriale

Monsieur DERIEUX Hubert géometre expert en retraite

Monsieur GERARD Serge directeur d'école en retraite

Monsieur JACOBUS Jean-Marie Commandant de gendarmerie, chef de département au

Ministère de la Défense en retraite

Monsieur LEBEK Alain responsable bureau d'etudes ingénierie publique

Monsieur RICHARD Michel respons, entretien bat, municipaux Levallois Perret en

retraite

Monsieur SCHERPEREL François gérant de société consultant organisation et informatique en retraite

Arrondissement de Douai

Monsieur CANDELIER Gérard inspecteur de direction au commissariat à l'Energie

Atomique

Monsieur CORDIER Yves professeur de lycée en retraite

Monsieur COUCHE Pierre principal de collège en retraite

Monsieur COUVOYON Jean-Louis directeur des services techniques municipaux en

retraite

Monsieur DEBSKI François gérant d'entreprise en retraite

Madame DEHEUL Annie enseignante professeur certifié en retraite

Monsieur DRUMEZ Jean-Claude enseignant

Madame BOUILLET ex LAI SU MAINE ingénieur conseil en developpement durable

Christine formatrice

Monsieur ORZEL Jean-Pierre directeur d'établissement industriel en retraite

Monsieur STREBELLE Alain directeur agence de l'eau Artois Picardie en retraite

Arrondissement de Dunkerque

Monsieur	ALLEWAERT Daniel	ingénieur électronicien directeur de projet en retraite
Monsieur	BOCKET Jacques	chef de service au Port autonome de Dunkerque en retraite
Monsieur	BOTIN Guy	respons, gestion domaniale Port autonome de DK en retraite
Madame	CARTON Peggy	gérante d'un bureau d'etude en environnement
Monsieur	CHLEBOWSKI Patrick	retraité de la Gendarmerie Nationale
Monsieur	COULON Paul	directeur du travail au ministère de l'agriculture en retraite
Monsieur	DEHAUDT Albert	directeur technique à SA Roquette en retraite
Monsieur	DEKEISTER Jean-Pierre	chef de service comptable des impots en retraite
Monsieur	DELPLACE Jean	commandant de brigade gendarmerie nationale en retraite
Monsieur	DUVET Michel	technicien environnement et service bâtiment en retraite
Monsieur	FEBURIE Roger	officier de gendarmerie en retraite
Monsieur	GILMET Michel	PDG de société en retraite président honoraire de la CCI
Monsieur	GREGOIRE Pascal	chef Management de l'environnement au Port autonome de Dunkerque
Monsieur	GUILBERT Gérard	géomètre du cadastre en retraite
Monsieur	INGELAERE Frédéric	inspecteur régional des douanes
Monsieur	LECLAIRE Francis	cadre res, exploitation maintenance outils de la réparation navale
Monsieur	MARCHAL Jean-Martin	chef du service urbanisme à la CUD en retraite
Monsieur	MARTIN Armand	proviseur de lycée en retraite
Madame	MAZO Danielle	conseillère pédagogigue en retraite
Monsieur	MILLE René	cadre EDF en retraite
Monsieur	THIEULLET Jean Charles	directeur régional SCET en retraite
Monsieur	VANDEVELDE Noël	professeur de math et d'informatique en retraite
Monsieur	VER EECKE Jean Marie	Inspecteur des impots en retraite

Arrondissement de Lille

All Ollulasel	ment de Line	
Monsieur	BAJEUX Pierre	responsable police de l'eau DDAF en retraite
Monsieur	COMPAGNE Jean-Pierre	consultant sécurité marchandises dangereuses en retraite
Monsieur	COULON Philippe	commandant de police, chef d'état major DPJ Lille en retraite
Madame	DE RYCKER - CARETTE Evelyne	conseillère pédagogigue en retraite
Monsieur	DE RYCKER Robert	directeur administratif de clinique privée en retraite
Monsieur	DECUYPER Bernard	ingénieur C.N.A.M. chef serv, constructions publiques DDE 62 en retraite
Monsieur	DELBART Jacques	directeur départ, adjoint à la sécurité publique en retraite
Monsieur	DELHUVENNE Pierre	responsable sécurité environnement en retraite
Monsieur	DELMOTTE Jean-Claude	ingénieur divisionnaire des travaux proviseur honoraire
Monsieur	DHORDAIN Jacques	cadre transport à la S.N.C.F. en retraite
Monsieur	DU COUEDIC DE KERGOALER Philippe	adjoint au préfet maritime de l'Atlantique en retraite
Monsieur	DUJARDIN Claude	ingénieur territorial principal
Monsieur	DUTRIAUX Jack	chef d'entreprise en retraite
Monsieur	ERADES Manuel	architecte - urbaniste chargé d'étude à l'A.G.U.R.
Madame	GAYET Thérèse	chef de bureau prefecture à la défense, sécurité civile en retraite
Monsieur	GRABARZ Christian	adjoint au directeur Unité réseau électricité NPC ERDF en retraite
Monsieur	HEMERY Jean-Paul	ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication en retraite
Monsieur	HUART Claude	principal de collège en retraite
Madame	HUART Jacqueline	directrice d'institut médico-pédagogique en retraite
Monsieur	IBERT Roland	ingénieur divisionnaire des TPE D.D.E en retraite
Monsieur	KOLT Alfred	professeur technique en retraite
Monsieur	LE MORVAN André	ingénieur CNAM chef de subdivision EDF GDFen retraite
Madame	LEPERRE Odile	conseillière technique Conseil Régional NPC en retraite
Monsieur	MACHEN Jean Paul	intendant de lycée à Villeneuve d'Ascq en retraite
Madame	MAILLARD Pierrette	chargée de mission, attachée territoriale

Madame MALHEIRO Jocelyne responsable service à la Poste inspecteur général des MASSA Aldo Monsieur routes région Alsace Lorraine ingénieur commercial en retraite MENEZ Guy Monsieur responsable de centre examens et concours Rectorat Monsieur **MIGNOT Yvon** de Lille en retraite chargée de mission à l'institut d'aménagement Madame MORICE Colette urbanisme de Lille médecin anesthésiste, méd, conseil à la M.S.A en Madame MORTIER Annick retraite Monsieur MOUQUET Michel-Ange géneral Armée de l'air en retraite consultant en organisation en retraite **NAYE Maurice** Monsieur directeur commercial Monsieur PETITPREZ Marc collecte et recyclage déchets en retraite Monsieur RICHARD Guy directeur d'agence SERNAM en retraite conseil d'entreprise Monsieur **ROOS Georges** consultant en environnement en retraite Monsieur ROUSSEL Philippe conservateur des hypothéques en retraite Monsieur UYTTERHAEGHE Henri ingénieur principal adjoint à la S.N.C.F. en retraite directeur centre d'etudes techn, Equipement Nord Pde **VAZELLE Jean-Daniel** Monsieur calais **VOUTERS** Benoît gérant de société Monsieur directeur du centre d'information et d'orientation de WALLE Louis Monsieur Lomme en retraite

Arrondissement de VALENCIENNES

ingénieur divisionnaire des TPE Aisne en retraite Monsieur **BOUVIER Gérard** DECOUVOUX Stéphane gérant de société Monsieur Monsieur **DEFEVER Jacques** directeur France Télécom en retraite **DELRIEU-BRUNEAU** Madame principal adjoint de collège en retraite Elisabeth agriculteur **DETOURMIGNIES Alain** Monsieur directeur de jardinerie en retraite directeur communauté d'agglo, valenciennes en Monsieur LALIN Guy retraite Monsieur **LEBON Christian** responsable comptable Douanes PHILIPPE Jean-Charles cadre commercial en retraite Monsieur

<u>ARTICLE 2</u>. – La liste départementale peut être consultée à la préfecture du Nord ainsi qu'au greffe du Tribunal administratif de Lille et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 18 décembre 2012

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

Benoît RIVAUX



Arrêté n °2012352-0007

signé par Olivier ANDRE, sous- préfet le 17 Décembre 2012

59_Sous- préfecture d'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté portant convocation du collège électoral de la commune de VILLERS- POL pour l'élection de cinq conseillers municipaux



Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe

Bureau du cabinet des moyens et de la logistique

Arrêté portant convocation du collège électoral de la commune de VILLERS-POL pour l'élection de cinq conseillers municipaux

Le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-8 et L.2122-14 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.11-2 et L.225 à L.259 ;

Vu le décès de monsieur Daniel CARLIER, adjoint au maire, en date du 7 janvier 2012 ;

Vu le décès de monsieur René CHUFFART, adjoint au maire, en date du 19 avril 2012

Vu les démissions de messieurs Thierry MARTEL, Didier MAZOUNI et Jérôme MOREAU de leur mandat de conseiller municipal le 13 novembre 2012 ;

Vu la démission de monsieur René LOCOCHE de sa fonction de maire le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 fixant à quinze le nombre de conseillers municipaux à élire à VILLERS-POL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié fixant la circonscription des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres et qu'il y a lieu de procéder à des élections complémentaires ;

Considérant la démission de monsieur René LOCOCHE de sa fonction de maire et qu'il importe donc de procéder à l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints ;

ARRETE

Article 1 er – Le collège électoral de la commune de VILLERS-POL est convoqué :

le dimanche 13 janvier 2013

pour le premier tour de scrutin en vu de procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux dans les formes prévus par les articles susmentionnés du code électoral

le dimanche 20 janvier 2013

Si un second tour de scrutin est nécessaire.

Article 2 : Les candidatures ne font pas l'objet d'une déclaration. Les candidats ont seulement intérêt à déposer les bulletins de vote à la mairie au plus tard la veille du scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3: Les demandes d'attribution d'emplacements destinés à l'affichage électoral devront être adressées à la mairie de VILLERS-POL, au plus tard le mercredi précédant chaque tour du scrutin à 12 heures, soit le mercredi 9 janvier 2013 et, en cas de second tour le mercredi 16 janvier 2013. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

<u>Article 3 bis</u>: Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 31 décembre 2012 à zéro heure et prendra fin le samedi 12 janvier 2013 à minuit.

Pour le second tour la campagne sera ouverte le lundi 14 janvier 2013 à zéro heure et prendra fin le samedi 19 janvier 2013 à minuit.

Article 4: Les électeurs se réuniront au lieu de vote fixé par l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié.

Article 5: L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin sur la liste générale des électeurs arrêtée le 5 juin 2012 et la liste complémentaire générale des électeurs ressortissants d'un état membre de l'union européenne autre que la France arrêtée le 29 février 2012, modifiées en application des dispositions des articles L. 30 à L. 35 et R.17 du Code Electoral. Le tableau des rectifications, dressé conformément à l'article L. 33 du code électoral, sera publié le mardi 8 janvier 2013.

Les demandes d'inscription sur la liste électorale formulées par les personnes atteignant l'âge de 18 ans entre le 5 juin 2012 et la veille du scrutin et celles sur la liste complémentaire générale des électeurs ressortissants d'un état membre de l'union européenne autre que la France formulées par les personnes atteignant l'âge de 18 ans entre le 29 février 2012 et la veille du scrutin, devront être déposées ou adressées à la mairie au plus tard le dixième jour précédant celui du scrutin. Elles seront soumises immédiatement à la commission administrative prévue à l'article L. 17 du code électoral qui statue au plus tard cinq jours avant le jour du scrutin.

Article 6: Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix huit heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 7 : Seront proclamés élus :

- au premier tour de scrutin, les candidats réunissant un nombre de suffrages au moins égal au chiffre de la majorité absolue et au quart du nombre des électeurs inscrits ;
- au second tour de scrutin, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, la proclamation est faite au bénéfice de l'âge.

Article 8 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, à la sous-préfecture ou directement au greffe du tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélée.

<u>Article 9 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ;

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif de la commune de VILLERS-POL le 29 décembre 2012 au plus tard.

<u>Article 11</u>: Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture et monsieur le 1^{er} adjoint au maire de VILLERS-POL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Avesnes/Helpe, le 17 décembre 2012 Le sous-préfet d'Avesnes

Olivier ANDRE



Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail le 01 Décembre 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord-Lille

> Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne -EURL ayant pour enseigne «MA NOUNOU A MOI 59» dont le siège social est situé 679 avenue de la République à LILLE

Page 22 Autre - 20/12/2012



PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE RECEPISSE N° SAP / 789223740 Acte 2012-243

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 20 novembre 2012 par Monsieur AHMED Hisseini, gérant de l'EURL ayant pour enseigne «MA NOUNOU A MOI 59» dont le siège social est situé 679 avenue de la République à LILLE (59800).

- Art. 1. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL ayant pour enseigne «MA NOUNOU A MOI 59» dont le siège social est situé 679 avenue de la République à LILLE (59800), sous le n° SAP / 789223740 Acte 2012-243, à compter du 1^e décembre 2012
- Art. 2. <u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.
 - Art. 3. La structure exerce son activité selon le mode suivant :
 - Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au b'inéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 72 ·2-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^e décembre 2012.

Manual Name 7

oriale du Nord-Lille,

Patri k MARKEY



Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail le 19 Décembre 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord-Lille

> Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne -SARL CRO IMPEC SERVICES sise au 1, rue Simon Vollant - Parc d'activités de la Cessoie à LAMBERSART

> > Autre - 20/12/2012 Page 25



PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE RECEPISSE N° SAP / 499149128 Acte 2012-244

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à Monsieur Alexandre CROIN, dirigeant de la SARL CRO IMPEC SERVICES sise au 1, rue Simon Vollant - Parc d'activités de la Cessoie à LAMBERSART (59130), sous le n° N/261207/F/59L/S/111, pour une durée de cinq ans à compter du 26 décembre 2007

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 19 décembre 2012 par Monsieur Alexandre CROIN, dirigeant de la SARL CRO IMPEC SERVICES sise au 1, rue Simon Vollant - Parc d'activités de la Cessoie à LAMBERSART (59130).

- Art. 1. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL CRO IMPEC SERVICES sise au 1, rue Simon Vollant Parc d'activités de la Cessoie à LAMBERSART (59130), en tant que siège social sous le n° SAP / 499149128 Acte 2012-244, à compter 26 décembre 2012
- Art. 2. Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/261207/F/59L/S/111 délivré le 26 décembre 2007 et l'avenant n° 1 du 15 février 2010
- Art. 3. <u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

- Art. 4. La structure exerce son activité selon le mode suivant :
 - Prestataire.
- Art. 5. Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
 - Entretien de la maison et travaux ménagers,
 - Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
 - Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
 - Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
 - Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Art. 6. Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- Art. 7. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.
 - Art. 8. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 décembre 2012.

GOLIDARI

e Directour de l'Unité territo de du Nord-Lille,

Und Parijek MARKE